

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)

**Abschlusszeugnis der Berufsfachschule
Staatlich geprüfter biologisch-technischer Assistent und
Staatlich geprüfte biologisch-technische Assistentin
einschließlich Allgemeiner Hochschulreife**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)

**Certificat de formation en école professionnelle spécialisée
Assistant-biologiste en technologies de laboratoire (diplôme d'État) et
Assistante-biologiste en technologies de laboratoire (diplôme d'État)
avec baccalauréat général**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Utilisation de connaissances techniques biologiques, biochimiques, chimiques et physico-chimiques en vue de la réalisation de tâches professionnelles spécifiques de façon autonome
- Application de procédés mathématiques en vue de la réalisation de travaux chimiques, physico-chimiques et physiques
- Planification, exécution et analyse de flux de travail sur la base d'instructions et en ayant recours à de la littérature spécialisée
- Établissements de protocoles de recherche, y compris les figures et dessins ; analyse et documentation de résultats de mesure ; documentation de résultats de travail conformément aux spécifications de la littérature technique, également en employant des méthodes photographiques
- Utilisation de systèmes d'information professionnels
- Détermination de grandeurs physiques de substances
- Planification, exécution et évaluation d'analyses gravimétriques et volumétriques, y compris de séparations quantitatives simples
- Planification, exécution et analyse de travaux physico-chimiques
- Utilisation de méthodes de travail analytico-instrumentales, en particulier de procédés spectroscopiques, chromatographiques, électrochimiques et thermoanalytiques
- Emploi de techniques de prise d'échantillons et de préparation d'échantillons dans le cadre de l'analytique biochimique et d'études biologiques
- Utilisation de techniques de microscopie
- Exécution de travaux histologiques sur des objets botaniques et zoologiques
- Identification et conservation de matériaux biologiques, réalisation de préparations permanentes
- Réalisation d'études physiologiques sur des plantes et des animaux
- Culture, isolation et identification de microorganismes
- Préparation (dissection) d'animaux, prélèvement d'organes
- Manipulation de cultures de cellules et de tissus ou d'organes isolés
- Exécution de procédures biotechniques
- Utilisation de documents en anglais, et communication en anglais liée à l'activité professionnelle
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et des règles de l'hygiène au travail, manipulation de l'équipement de protection personnel et des installations de sécurité et de protection contre l'incendie
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en œuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement, emploi rationnel de l'énergie dépensée dans le cadre du travail
- Emploi, maintenance et entretien d'installations et d'équipements de travail
- Marquage, stockage, manipulation et élimination de substances
- Comportement coopératif et communicatif en équipe
- Participation active à la mise en place de l'environnement de travail
- Formulation et réalisation d'objectifs de travail, et réflexion sur ces objectifs

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les assistants-biologistes et les assistantes-biologistes en technologies de laboratoire avec baccalauréat général travaillent en équipe avec des biologistes formés en université et avec d'autres personnels dans les domaines de la recherche, des techniques appliquées et de la surveillance de l'exploitation dans les laboratoires de l'industrie, du commerce, des universités, des instituts de recherche et des administrations. Leurs connaissances étendues en biologie acquises lors de la formation leur ouvrent également l'accès aux secteurs professionnels voisins, comme la pharmacie, la biotechnologie, la médecine et la protection de l'environnement.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional)
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011: 454 DQR/CEC: 4* * correspond seulement au niveau du certificat de formation professionnelle	Echelle d'évaluation / conditions d'obtention 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant <ul style="list-style-type: none"> • Accès à la formation continue (école spécialisée) • Accès général à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land) 	Traités internationaux Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle
Fondements juridiques Décret du Land sur les écoles professionnelles spécialisées.	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionnelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Autorisation de suivre l'enseignement du lycée (Oberstufe), en conformité avec la réglementation du Land

Durée de la formation : 3,5 ans au minimum

Objectif de la formation : Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d'action ; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d'apprendre. La formation d'assistant-biologiste et d'assistante-biologiste en technologies de laboratoire) avec baccalauréat général se base sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution spécialisée et transmet une aptitude aux études. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation..

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

www.kmk.org

www.berufenet.arbeitsagentur.de

www.europass-info.de